



6
Petit guide de ce que vous devez savoir
avant de prendre le sentier

Bienvenue dans le monde des véhicules hors route!

FQCO
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES CLUBS QUADS

ACHETER UN DROIT D'ACCÈS AUX SENTIERS

Vous devez premièrement vous procurer un droit d'accès aux sentiers pour votre véhicule. Votre droit d'accès peut être acheté en ligne sur le site internet de la FQCQ ou chez votre concessionnaire de véhicules hors route.

Le coût du droit d'accès annuel est de 300 \$ et permet d'utiliser les sentiers, en hiver comme en été, du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Le coût d'un droit d'accès saisonnier (estival) est de 200 \$ et permet d'utiliser les sentiers du 1^{er} mai au 31 octobre de la même année.

Ce même droit d'accès vous permettra de circuler sur plus de 24 352 km de sentiers qui sont entretenus, à la grandeur du Québec, par les 115 clubs qui composent la Fédération Québécoise des Clubs Quads.



LES VÉHICULES HORS ROUTE ADMISSIBLES DANS LES SENTIERS

Les véhicules admissibles sont :

- A) Les Moto quads (Quads, VTT ou Quatre-roues)
- B) Les Auto quads (côte-à-côte ou side x side) dont la largeur n'excède pas 1,6256 m (64 pouces) et dont le poids n'excède pas 750 kg (1653,47 lbs)

REF : CHAPITRE I LVHR
CHAMP D'APPLICATION

Équipements obligatoires sur tous les véhicules (Moto quad et Autoquad)

- 1° un phare blanc à l'avant;
- 2° un feu de position rouge à l'arrière;
- 3° un feu de freinage rouge à l'arrière;
- 4° un rétroviseur solidement fixé au côté gauche du véhicule;
- 5° un système d'échappement;
- 6° un système de freinage;
- 7° un cinémomètre;

REF : CHAPITRE II LVHR
EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Équipements obligatoires additionnels requis sur un Auto Quad

- 1° un cadre de protection, pour prévenir les blessures en cas de renversement, formé d'au moins deux arceaux de sécurité reliés entre eux par au moins deux traverses;
- 2° des portières ou des filets de rétention pour chacun des accès à l'habitacle du véhicule;
- 3° une poignée de maintien pour chaque passager;
- 4° une ceinture de sécurité à trois points d'ancrage ou plus pour chaque occupant du véhicule;
- 5° un appui-tête pour chaque occupant du véhicule;
- 6° un moteur d'une cylindrée maximale de 1 000 cm³;
- 7° des pneus tout-terrain conformes aux normes établies par un règlement du gouvernement;
- 8° un rétroviseur à l'intérieur du véhicule fixé au centre de la partie supérieure avant du cadre de protection.

Le paragraphe 8° du deuxième alinéa ne s'applique pas à l'auto quad monoplace.

REF : CHAPITRE II LVHR
ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

LES ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE OBLIGATOIRES

Toutes les personnes qui prennent place à bord d'un véhicule hors route doivent obligatoirement porter les équipements suivants

- 1° un casque conforme aux normes réglementaires;
- 2° des lunettes de sécurité si le casque n'est pas muni d'une visière;
- 3° tout autre équipement prescrit par règlement.

LVHR UTILISATEUR ART : 23

TRANSPORTER UN OU DES PASSAGERS

Transporter un passager sur Moto quad

Le nombre de passager permis est indiqué sur chaque véhicule par son fabricant.

Toutefois, sur les sentiers du Québec, il est permis de transporter un passager supplémentaire sur un véhicule à une place si un siège pour passager conforme est ajouté sur le véhicule et à la condition que le conducteur ait suivi la formation pour la conduite d'un quad donnée par un moniteur reconnu par la FQCQ (consultez le site internet www.fqcq.qc.ca)

LVHR UTILISATEUR ART : 21.1

Transporter un ou des passagers en Auto quad

Lorsqu'il est assis et porte correctement la ceinture de sécurité du véhicule, tout passager d'un auto quad doit être de taille à pouvoir atteindre et tenir solidement la poignée de maintien conçue pour la place qu'il occupe.

LVHR UTILISATEUR ART : 21.7



RÈGLES DE BASE DE LA CIRCULATION

Règle de circulation

La limite de vitesse autorisée dans les sentiers est de **50 km/h**

SECTION II LVHR
RÈGLES DE CIRCULATION ART : 27

RESPECTEZ LA SIGNALISATION. ART : 25

TRAVERSEZ LES ROUTES UNIQUEMENT AUX
ENDROITS OÙ UNE SIGNALISATION VOUS Y AUTORISE.

SECTION II
RÈGLES DE CIRCULATION ART : 11.2

CIRCULEZ SUR LA ROUTE UNIQUEMENT AUX ENDROITS
OÙ UNE SIGNALISATION L'AUTORISE ET EXCLUSIVEMENT
SUR LA DISTANCE AUTORISÉE.

SECTION II
RÈGLES DE CIRCULATION ART : 11.4.5.6

GARDEZ ALLUMÉ LE PHARE DE VOTRE VÉHICULE
EN TOUT TEMP.

SECTION I
RÈGLES RELATIVES AUX UTILISATEURS ART : 28

RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AGENTS DE
SURVEILLANCE.

SECTION II LVHR
RÈGLES DE CIRCULATION ART : 25

AUTRES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS PRÉVUES DANS LA LOI

Détenir une assurance responsabilité de 500,000 \$

SECTION I
RÈGLES RELATIVES AUX UTILISATEURS ART : 19

QUEL EST L'ÂGE MINIMUM DE CONDUITE?

Moto quad - L'âge minimum de conduite est de 16 ans
(formation requise pour les 16 et 17 ans)

SECTION I
RÈGLES RELATIVES AUX UTILISATEURS ART : 18

Auto quad- L'âge minimum de conduite est de 18 ans

COMMUNICATION PAR SIGNES DE LA MAIN

Les amateurs de véhicule hors route utilisent parfois le code des signes de la main pour transmettre des informations aux autres conducteurs en sentier.

Quel son ses signes et leur signification?



Virage à droite

Bras gauche levé au niveau de l'épaule, coude fléchi, avant-bras en position verticale et main ouverte.



Virage à gauche

Bras gauche étendu horizontalement au niveau de l'épaule dans la direction du virage.



Ralentissement

Incliner le bras gauche vers le bas le long du corps et effectuer un mouvement de battement de la main en guise d'avertissement.



Dernier véhicule

Lever l'avant-bras et fermer le poing à la hauteur de l'épaule.



Véhicule arrivant en sens inverse

Bras gauche levé au niveau de l'épaule, coude fléchi, avant-bras en position verticale, poignet fléchi, bouger le bras de gauche à droite au-dessus de la tête en indiquant la droite du sentier.



Véhicules derrière

Bras levé, coude fléchi et pouce vers l'arrière, à la manière d'un auto-stoppeur, bouger le bras de l'avant à l'arrière au-dessus de l'épaule.

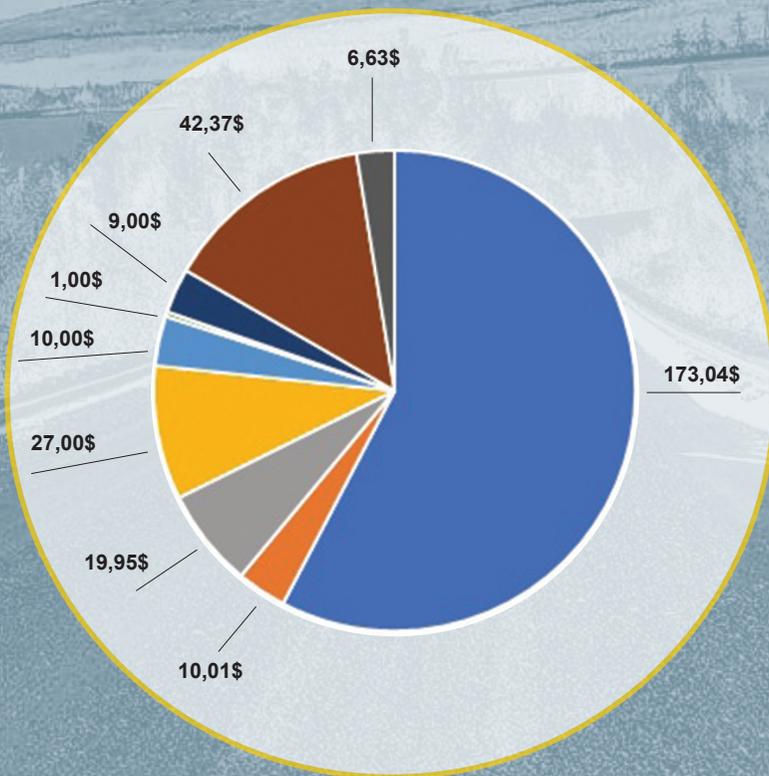


Arrêt

Bras étiré à la verticale et main ouverte.

Information sur la répartition du prix du droit d'accès annuel

Droit d'accès annuel à 300\$



■ CLUB 173,04\$

■ FQCQ 27\$

■ FONDS RÉG. INFRASTRUCTURES 9\$

■ TPS 10\$

■ PÉRÉQUATION 10\$

■ ASS. RESP. MEMBRE 42.37\$

■ TVQ 19.95\$

■ FONDS-QUAD-MOTONEIGE 1\$

■ ASS. RESP. DU CLUB PAR MEMBRE 7.63\$